

ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE  
DE LA HAUTE-SAÔNE

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

---





# SOMMAIRE

<b>ENSEIGNEMENT MUSICAL</b>	<b>5</b>
ÉVEIL MUSICAL	6
PARCOURS DIPLÔMANT	7
PARCOURS DIPLÔMANT ASSOCIÉ	12
PARCOURS NON-DIPLÔMANT	13
<b>ENSEIGNEMENT THÉÂTRAL</b>	<b>16</b>
ORGANISATION DES ÉTUDES	17

## EN BREF

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Il concrétise les orientations du projet d'établissement 2022/2028. Il vise à baliser le cheminement des élèves en déterminant les grandes étapes de leur formation en précisant notamment, dans un cadre général, les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation, avant de les détailler par cursus et par cycle.

Enfin, par l'harmonisation des contenus et des objectifs, il garantit un socle commun de compétences et de connaissances.

Corrections et améliorations peuvent lui être apportées d'une année à l'autre sous la responsabilité du directeur, en concertation avec le conseil pédagogique.

Le règlement des études est mis à la disposition des élèves et de leurs parents qui doivent en prendre connaissance.



# ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le Conservatoire dispense une formation musicale globale composée de plusieurs matières spécifiques et complémentaires.

Le suivi de l'ensemble de ces matières est obligatoire pour tous les élèves de l'établissement.

## LA FORMATION MUSICALE (FM)

Discipline de base, la formation musicale (F.M.) vise principalement la formation de l'oreille (construction et développement du sens de l'écoute), l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, l'acquisition d'une culture musicale de base ainsi que d'une technique solfégique permettant l'autonomie nécessaire à la pratique musicale.

La formation musicale peut être organisée dans un cours spécifique ou dans le cadre d'un parcours orchestre ou instrumental.

## LA FORMATION INSTRUMENTALE ET/OU VOCALE

Elle fait l'objet de cours hebdomadaires individuels ou en cours collectifs.

L'apprentissage instrumental vise l'acquisition d'un savoir-faire technique motivé en permanence par l'interprétation, la découverte et la maîtrise d'un répertoire ouvert aux genres et styles les plus variés possibles.

Disciplines instrumentales enseignées :

Claviers : piano, orgue, clavecin

Cordes : violon, alto, violoncelle, guitare, guitare électrique, guitare basse.

Vents : flûte traversière, flûte à bec, clarinette, hautbois, saxophone, basson, trompette, trombone, tuba, euphonium.

Percussions et batterie.

## LES PRATIQUES COLLECTIVES (instrumentales ou vocales)

La pratique collective constitue à la fois une finalité et un complément à la formation instrumentale/vocale et à la formation musicale.

Elle permet une mise en pratique en collectif des acquisitions des autres matières dans un contexte social et musical vivant.

Discipline irremplaçable quant au développement du sens de l'écoute, la pratique d'ensemble contribue par sa convivialité et la dynamique de groupe à maintenir et accroître la motivation.

Moyen privilégié de découverte de répertoires riches et variés, elle donne l'occasion d'inscrire sa pratique dans des projets ou réalisations artistiques.

Pratiques collectives :

- Chant choral
- Formation musicale
- Orchestres à vents
- Orchestres à cordes
- Orchestre symphonique
- Ensemble de musique ancienne
- Musique de chambre

Ensembles instrumentaux réguliers

Des partenaires reconnus par l'EDMT 70, Orchestres ou chorales peuvent apporter une validation de l'UV de pratique collective. L'élève devra fournir une attestation du responsable de l'orchestre ou de la chorale, précisant son investissement et sa régularité.

# LE CURSUS DES ÉTUDES MUSICALES

## CYCLE ÉVEIL MUSICAL

### S'ÉVEILLER - S'INITIER

Ce cycle est destiné à développer la sensibilité et à faciliter le choix d'une discipline avec la possibilité de croiser différentes formes d'expression artistique.

Musique : phase d'initiation artistique 5 et 6 ans.

Initiation corporelle, vocale et rythmique privilégiant le sensoriel et l'expressivité et développant une approche sensible de la création, le goût et la motivation dans la durée.

## JARDIN MUSICAL 5 ANS

Admission : Selon les places disponibles, par ordre d'arrivée des inscriptions.

Organisation : Le cycle dure une année avec un temps hebdomadaire de cours de 45 minutes.

Contenu : Première rencontre avec le monde de la musique par la pratique de jeux vocaux, comptines et chansons, jeux rythmiques, développement de l'écoute.

### PASSAGE

Passage automatique en Éveil 6 ans.

## JARDIN MUSICAL 6 ANS ATELIER DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE 7 ANS ET PLUS

Admission des nouveaux élèves : selon les places disponibles, par ordre d'arrivée des inscriptions.

Organisation : Le cycle dure une année avec un temps hebdomadaire de cours d'une heure et avec des ateliers de découverte instrumentale organisés ponctuellement au cours de l'année.

Ouvert à l'initiation instrumentale durée du cours 20 minutes en fonction des possibilités techniques de l'instrument choisi.

Contenu :

- Approfondissement des apprentissages.
- Présentation d'instruments et pratique d'ateliers de découverte permettant un premier contact de l'enfant avec des instruments pour orienter son choix.
- Possibilité de s'inscrire en cursus 1er cycle instrumental.

# PARCOURS DIPLÔMANT

OUVERT AUX ENFANTS ET ADULTES

## LES CYCLES - MUSIQUE

Le cursus des études musicales comporte 3 phases d'études (les cycles) qui se définissent par des objectifs spécifiques et permettent à chacun de progresser à son rythme.

Un cycle est une période généralement pluriannuelle qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation préalablement définis.

Ces objectifs de formation concourent à l'acquisition de compétences dont la cohérence sera évaluée à l'issue de la période établie et tout au long du cycle.

Les évaluations de fin de cycles sont réalisées par un jury présidé par la direction pédagogique, rassemblant des spécialistes extérieurs pour les 2e et 3e cycles. Elles valident les acquis, avec des mentions, ainsi que le passage ou non en cycle supérieur.

## CYCLE 1 – MUSIQUE

### S'ENGAGER DANS UNE PRATIQUE ARTISTIQUE

Le 1er cycle pose les bases d'une pratique artistique et constitue une période d'expérimentation au cours de laquelle le jeune musicien va développer son goût et son appétence pour la musique.

Il doit permettre à l'élève de découvrir de façon globale et généraliste l'univers musical en constituant les bases d'une pratique collective et individuelle, en donnant les premiers repères d'une culture la plus ouverte possible, en éveillant les sens tout en développant la culture du son.

L'élève acquiert progressivement des savoirs faire et une technique en lien avec un comportement social ou l'écoute de l'autre et l'écoute de soi doivent lui permettre de s'épanouir harmonieusement.

Pendant son 1er cycle, il acquiert également les outils d'une méthode en vue d'une autonomie.

L'âge minimum d'accès à ce cycle est de 7 ans (ou élève scolarisé en CE1). Sa durée est comprise entre 4 et 5 ans et la durée hebdomadaire des cours est comprise entre 2h00 et 4h /semaine dont 30 minutes d'enseignement à caractère individuel. Possibilité de cours en groupe (maximum 3 élèves).

La pratique collective, vocale et instrumentale, constitue un élément important de l'apprentissage. Elle est choisie par l'élève sur proposition de l'équipe pédagogique.

Ce cycle se conclut par l'Attestation de fin de 1er cycle qui donne accès au 2e cycle.

Temps de cours instruments : 30 minutes pour un élève - 45 minutes pour 2 élèves - 1h pour 3 élèves.  
Temps de cours de formation musicale : entre 45 minutes et 1h30 en fonction des effectifs.

## CHORALE ET ENSEMBLES

La chorale et/ou une pratique instrumentale d'ensemble sont des pratiques privilégiées pour les élèves instrumentistes durant les 2 premières années et sur l'ensemble du cycle pour les élèves pianistes et guitaristes.

Dès la 3ème année, les autres instrumentistes intègrent un orchestre (ou atelier après accord de l'équipe pédagogique).

Certains élèves plus avancés peuvent également intégrer ces formations dès la 2ème année sur proposition de l'équipe pédagogique.

## ÉVALUATION EN CYCLE 1

Les évaluations se déroulent en cours et en fin de cycle. Le cycle dure minimum 4 ans.

### • Évaluation en cours de cycle 1

L'évaluation en cours de cycle 1 est obligatoire avant celle de fin de cycle, et peut être réalisée plusieurs fois. Il n'est pas obligatoire pour l'élève de présenter l'examen de fin de cycle l'année d'après.

**Formation musicale :** Une épreuve orale comprenant l'interprétation d'un chant préparé en cours, une mémorisation mélodique et rythmique à restituer vocalement ou instrumentalement et une prestation libre.

**Discipline instrumentale :** Interprétation d'un morceau au choix validé en amont par la Direction, d'un niveau proche de celui de la fin de cycle, ainsi qu'une interprétation créative et personnelle, seul ou en groupe. L'accompagnement sera assuré par le professeur ou par un autre élève ou par un pianiste accompagnateur.

Temps de l'épreuve : 5 minutes maximum.

Le jury rendra soit un avis favorable au passage de l'examen de fin de cycle, soit un avis d'acquis à consolider, ne permettant pas le passage de l'examen de fin de cycle.

### • Évaluation de fin de cycle 1

Cette évaluation ne peut être faite uniquement que si l'évaluation de milieu de cycle 1 a été favorable. Pour les élèves ayant moins de 4 ans dans le cycle, une demande préalable de dérogation doit être faite par écrit à la Direction.

**Formation musicale - Épreuve orale :** interprétation d'un chant préparé, un chant ou une pièce instrumentale préparée sur 15 jours en autonomie, une lecture rythmique avec notes et un déchiffrage instrumental.

**Formation musicale - Épreuve écrite :** Analyse auditive, une dictée de rythme, une dictée à trous et une épreuve de théorie.

### **Contrôle continu à 25%.**

**Discipline instrumentale :** Présentation d'une pièce imposée et d'une pièce au choix, de style ou d'époques différentes. Pour les pièces au choix, un dossier comprenant un réservoir d'œuvres d'au moins 3 pièces doit être envoyée au Directeur avant Noël, avec une copie des partitions.

La pièce au choix peut être présentée en groupe. L'accompagnement piano est obligatoire. Les pièces doivent être validées par le Directeur. Durée comprise entre 5 et 8 minutes

Au moins deux répétitions avec le piano doivent être proposées aux élèves.

Le morceau imposé doit être donné 7 jours avant le jour de l'examen.

# CYCLE 2 - MUSIQUE

## APPROFONDIR UNE PRATIQUE ARTISTIQUE

L'admission en cycle 2 ne peut être prononcée que si un 1er cycle a été validé. La durée du cycle est de 4 ans environ.

Il contribue au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle. Il vise l'appropriation d'un langage musical, l'acquisition des bases d'une pratique autonome, et la capacité à tenir sa place dans la pratique collective.

Il comprend des travaux d'écoute, des acquisitions de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus.

Y sont obligatoires le cours de pratique instrumentale, le cours de formation musicale, et une ou plusieurs pratiques collectives telles que musique de chambre, chorale, orchestre...

Il fait l'objet d'une évaluation continue, de la constitution d'un dossier de l'élève, et d'un examen terminal.

Ce cycle se conclut par le brevet de fin de 2e cycle qui donne accès au 3e cycle amateur.

Temps de cours individuel : 45 minutes pour 1 élève - 1h00 pour 2 élèves - 1h30 pour 3 élèves

En 204 (année de l'examen) : 1h pour 1 élève - 1h30 pour 2 élèves - 2h pour 3 élèves.

Temps de cours de formation musicale : entre 45 minutes et 1h30 suivant les effectifs.

## ÉVALUATION EN CYCLE 2

### • Évaluation en milieu de cycle 2

**Formation musicale - épreuve écrite :** Analyse guidée d'une partition et un commentaire d'écoute.

**Formation musicale - épreuve orale :** Un déchiffrage vocal et rythmique, une prestation libre (improvisation, interprétation d'une composition) individuelle ou collective.

**Discipline instrumentale :** Une pièce imposée, une pièce au choix moderne ou contemporaine et une pièce créative travaillée depuis le début de l'année.

Durée maximum entre 8 et 12 minutes.

### • Évaluation en fin de cycle 2

Pour l'obtention du BEM (brevet d'études musicales)

**Formation musicale - épreuve orale \* :**

- Une lecture rythmique et de clés
- Un chant préparé et déchiffré
- Un déchiffrage instrumental
- Une prestation libre mise en œuvre par l'élève

**Formation musicale - épreuve écrite \* :**

- Une analyse de partition
- Une analyse auditive
- Une dictée rythmique et une dictée mélodique
- Une épreuve de théorie
- Un dossier de culture musicale sur un sujet libre : l'instrument pratiqué, cinéma, arts vivants, etc...

Contrôle continu à 25%.

**Discipline instrumentale :** Présentation d'une pièce imposée, d'une pièce au choix préparée en autonomie et une pièce seule ou une étude (excepté pour les claviers). Un dossier comprenant un réservoir d'œuvres d'au moins 3 pièces pour la pièce au choix doit être envoyée au directeur avant Noël, avec une copie des partitions.

◆ Pour les instruments polyphoniques : Une unité de valeur en musique de chambre est requise mais peut être présentée à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

◆ Pour les autres instruments : Une unité de valeur de pratique collective nécessitant d'avoir participé assidûment à une ou plusieurs activités d'ensemble de l'établissement.

Durée comprise entre 10 et 14 minutes

Deux répétitions avec le piano doivent être proposées aux élèves.

Le morceau imposé doit être donné 7 jours avant le jour de l'examen.

\* Évaluation de cycle 2 musique actuelle : la formation musicale est facultative

# CYCLE 3 - MUSIQUE

## DÉVELOPPER SON PROJET PERSONNEL

Il s'inscrit dans le prolongement des 2 précédents cycles, et doit permettre à l'élève de développer un projet artistique personnel créatif, d'accéder à une pratique autonome, d'acquérir des connaissances structurées et de s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur.

La durée de ce cycle est comprise entre 2 et 4 ans et la durée des cours entre 3 et 6h hebdomadaires dont 1 h d'enseignement à caractère individuel.

Temps de cours d'instrument : 1h pour 1 élève - 1h30 pour 2 élèves - 2h pour 3 élèves.  
Temps de cours de formation musicale : 1h30 (suivant le nombre d'élèves)

## ÉVALUATION EN CYCLE 3

### Évaluation de milieu de cycle 3

#### **Formation musicale - épreuve orale :**

- Une lecture rythmique et de clés
- Un chant préparé
- Un chant déchiffré
- Un déchiffrage instrumental

#### **Formation musicale - épreuve écrite :**

- Une analyse de partition
- Une analyse auditive
- Une dictée rythmique
- Une dictée mélodique
- Une épreuve de théorie

**Discipline instrumentale :** Une pièce imposée donnée 7 cours avant, une pièce au choix d'esthétique contemporaine et une pièce créative. Programme validé par le Directeur.

Durée maximum : 14 minutes.

### Évaluation de fin de cycle 3

Pour l'obtention du CEM (certificat d'études musicales)

#### **Formation musicale - épreuve orale\*:**

- Une lecture rythmique et de notes à 5 clés
- Un chant préparé
- Un chant déchiffré
- Un déchiffrage instrumental

#### **Formation musicale - épreuve écrite\*:**

- Une réalisation écrite de partition d'ensemble, en utilisant un logiciel de notation musicale, faite pour un groupe d'élèves ou éventuellement avec des professeurs en vue d'une restitution publique.
- Une analyse de partition
- Une analyse auditive
- Une dictée mélodique
- Une UV de culture musicale : écoute de concert ou tout autre projet (recherche, etc....), préparé en cours ou en autonomie. Restitution sous la forme d'un dossier de 10-15 pages.

**Discipline instrumentale :** Une pièce imposée contemporaine, une pièce au choix préparée en autonomie et une pièce créative. Pièce imposée donnée à l'élève 7 cours avant. Durée totale : 15 minutes maximum. Programme validé par le Directeur. Au moins 3 répétitions avec le piano doivent être proposées aux élèves.

◆ Pour les instruments polyphoniques : Une unité de valeur en musique de chambre est requise mais peut être présentée à partir de la 3ème année.

◆ Pour les autres instruments : Attestation de validation d'une pratique collective nécessitant d'avoir participé assidûment à une ou plusieurs activités d'ensemble de l'établissement.

\*Évaluation de cycle 3 musique actuelle : la formation musicale générale est facultative.

# LE PARCOURS DIPLÔMANT ASSOCIÉ

## LE PARCOURS ORCHESTRE

Conditions d'accès : L'âge minimum d'accès à ce cycle est de 7 ans (ou élève scolarisé en CE1), sa durée est comprise entre 4 et 5 ans et la durée hebdomadaire des cours est comprise entre 1h30 et 2h30.

A partir de la 3ème année, l'élève sera amené soit à suivre un parcours orchestre niveau 3e et 4e année, ou à réintégrer le parcours diplômant.

Ce Parcours se décline en 3 axes pédagogiques : Cours d'instrument en pédagogie de groupe, cours de Formation musicale et cours de pratique collective orchestre.

Il permet aux enfants de pratiquer un instrument en groupe et d'avoir une pratique de la musique plus ludique. Il regroupe l'enseignement d'au moins deux disciplines . Il permet de partager des valeurs communes de cohésion et de vivre ensemble.

Il permet aussi aux parents de s'organiser avec moins de contraintes, car il n'y a qu'un déplacement à prévoir pour ce parcours qui se déroule en un seul cours qui englobe les 3 axes pédagogiques.

Exemple d'organisation du cours :

	Groupe 1	Groupe 2
17h15 - 18h00	Cours d'instruments en groupe par discipline	Formation musicale
18h00 - 18h45	Formation musicale	Cours d'instruments en groupe par discipline
18h45 - 19h30	Orchestre	Orchestre

## **Les objectifs du parcours orchestres :**

### **Objectifs pédagogiques pour les élèves :**

Permet aux élèves de pratiquer un instrument en groupe et de façon plus ludique.

### **Objectifs sociaux pour les élèves :**

Permet de partager des valeurs communes de vivre ensemble et de créer du lien social.

### **Objectifs pratiques pour les élèves et les familles:**

Dispositif qui permet d'associer le cours d'instrument, la formation musicale et la pratique collective dans un même cours (2h15).

### **Objectifs pour les enseignants :**

Ce parcours permet aux enseignants de se rencontrer et d'échanger sur un travail de préparation commun. Une part à la création est indispensable et doit permettre de préparer les morceaux qui seront joués sans avoir forcément recours à l'achat de partitions qui pour ce dispositif n'existe pas vraiment.

# LES PARCOURS NON-DIPLÔMANTS

**L'inscription dans les parcours non-diplômants est soumise à l'obligation de participer aux prestations publiques de l'EDMT 70.**

## PARCOURS ADULTES

Sont considérés comme adultes les élèves à partir de 18 ans économiquement indépendants. La durée du cycle est comprise entre 4 et 5 ans, mais pourra être prolongée en fonction des places disponibles dans les classes instrumentales. Ce parcours n'est pas diplômant.

Dès que possible et avec l'aide de l'enseignant, l'élève participe à une pratique collective\*, qui devient obligatoire à partir de la 4<sup>e</sup> année.

\* du duo jusqu'à l'orchestre ou le chœur.

Temps de cours instrumentaux :

- Niveau 1 - Adultes débutants : Temps de cours 30 minutes.
- Niveau 2 - Adultes non-débutants : temps de cours 45 minutes (sur proposition du professeur, avec validation de la direction de l'EDMT 70).

## ATELIER INSTRUMENTAL

Cet atelier doit être un cours collectif, il est proposé principalement dans les lieux dépourvus de cours de formation musicale, mais peut aussi être proposé comme cours d'initiation dans l'ensemble des pôles. Cet atelier n'est pas diplômant. Il doit obligatoirement comprendre dans la séance : un moment de cours instrumental en groupe, un moment de cours théorique (FM) et un moment de pratique collective.

Temps du cours 45 minutes à 1h et la durée du cycle 1 à 2 ans.

## PARCOURS LIBRE SUR PROJET

Ce parcours est réservé aux élèves ayant validé le Cycle 1 ou le Cycle 2 et qui ne souhaitent pas poursuivre dans un parcours diplômant.

La durée de ce cycle est de 4 ans. Une année supplémentaire peut être accordée en fonction des places disponibles.

Organisation :

### **Parcours libre après l'obtention de l'Attestation de cycle 1 (FM et instruments) :**

Pratique collective obligatoire et cours instrumental de 30 minutes par semaine.

**Il n'y a pas d'examens.**

### **Parcours libre après le cycle 2 après l'obtention du brevet de cycle 2 :**

Pratique collective obligatoire et cours instrumental de 45 minutes par semaine.

**Il n'y a pas d'examens.**

## PARCOURS DÉBUTANT ADOS

Ouvert aux élèves à partir de 15 ans ou lycéen, en fonction des places disponibles à l'EDMT 70.

Cours d'instrument de 30 minutes par semaine.

La pratique collective est encouragée.

Durée 1 an renouvelable en fonction des places disponibles.

**Il n'y a pas d'examens.**

# TABLEAU SYNTHÉTIQUE MUSIQUE

CYCLE D'ÉVEIL MUSICAL		
Jardin musical 5 ans	Jardin musical 6 ans	Atelier découverte instrumental 7 ans et +

PARCOURS DIPLÔMANTS		PARCOURS NON DIPLÔMANTS		
<b>CYCLE 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Formation musicale</li> <li>◆ Instrument</li> <li>◆ Pratique collective</li> </ul>	<b>PARCOURS ORCHESTRE</b> Tout en 1 cours par semaine de 2h environ	<b>PARCOURS ADULTE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Instrument</li> <li>◆ Pratique collective</li> </ul>	<b>PARCOURS DÉBUTANT ADOS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Instrument</li> <li>◆ Pratique collective</li> </ul>	<b>ATELIER INSTRUMENTAL</b> 45' à 1h par semaine en collectif
Durée de 4 minimum	Durée de 4 minimum	Durée de 4 à 5 ans	1 an renouvelable	Durée de 1 à 2 ans
Attestation de cycle 1	Attestation de cycle 1	Pas d'examens		
<b>CYCLE 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Formation musicale</li> <li>◆ Instrument</li> <li>◆ Pratique collective (musique de chambre, orchestre...)</li> </ul>		<b>PARCOURS LIBRE SUR PROJET (APRÈS LE CYCLE 1)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pratique collective</li> <li>◆ Instrument</li> </ul>		
Durée de 4 à 5 ans		Pas d'examens		
Brevet d'études musicales				
<b>CYCLE 3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Formation musicale</li> <li>◆ Instrument</li> <li>◆ Pratique collective (musique de chambre, orchestre...)</li> </ul>		<b>PARCOURS LIBRE SUR PROJET (APRÈS LE CYCLE 2)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pratique collective</li> <li>◆ Instrument</li> </ul>		
Durée de 1 à 3 ans		Pas d'examens		
Certificat d'études musicales				

# ENSEIGNEMENT THÉÂTRAL

Le théâtre est l'une des deux spécialités enseignées à l'École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône.

Son enseignement se déroule dans le cadre d'un parcours d'études où s'organise l'acquisition progressive de :

- La disponibilité corporelle et sensorielle,
- La perception et la structuration de l'espace et du temps,
- Le jeu dramatique et le recours aux outils de jeu,
- L'écriture théâtrale,
- La rencontre avec le monde professionnel du théâtre.

L'enseignement du théâtre fait appel à l'imagination et à la sensibilité de l'élève et ainsi accompagne le développement de sa personnalité artistique et de son potentiel créatif.

Son apprentissage requiert de la part de l'élève :

- Engagement et rigueur,
- Curiosité, ouverture au monde et à l'autre.

L'enseignement de la pratique théâtrale a pour ambition de donner à chaque élève la possibilité et les moyens de se découvrir, ainsi que d'acquérir la culture, les techniques et les outils nécessaires à une pratique autonome du théâtre.

## Conditions d'admission :

L'éveil (6-7 ans), sous réserve des acquisitions de lecture, la découverte (8-11 ans) et l'initiation (12-15 ans) à l'art de l'acteur ne nécessitent aucun pré requis et se font sans sélection préalable. En revanche l'entrée dans le cursus d'études à partir du cycle 1 (15 ans minimum dérogation possible en fonction du profil de l'élève) nécessite de vérifier, avec l'élève, sa motivation, sa capacité à travailler collectivement, ainsi qu'à s'engager et à suivre les enseignements dispensés tout au long du parcours d'apprentissage.

## Modalités d'admission :

### 1. ÉLÈVES DÉBUTANTS HORS CURSUS

- Éveil (6-7 ans) : L'admission en parcours d'éveil se fait sur inscription. Il n'y a pas d'épreuve d'admission. Aucun pré requis n'est exigé. Inscription possible en cours d'année en fonction des places disponibles.
- Découverte (8-11 ans) : L'admission en parcours Découverte se fait sur inscription. Il n'y a pas d'épreuve d'admission. La lecture est préférablement acquise. Inscription possible durant le premier trimestre uniquement en fonction des places disponibles.
- Initiation (12-15 ans) : L'admission en parcours Initiation se fait sur inscription. Il n'y a pas d'épreuve d'admission. Inscription possible durant le premier trimestre uniquement en fonction des places disponibles.
- Adultes : L'admission en parcours Adultes se fait sur inscription. Il n'y a pas d'épreuve d'admission. Inscription possible durant le premier trimestre uniquement en fonction des places disponibles.

## 2. ÉLÈVES DÉBUTANTS EN CURSUS

Cycle 1 (à partir de 15 ans)

L'admission se fait sur audition et entretien.

- Audition : présentation par le candidat d'un texte de son choix (texte théâtral, scène dialoguée ou monologue).

Le texte doit être su. La présentation de ce texte pourra intégrer une autre forme d'expression (chant, danse etc.). En cas d'impossibilité pour le candidat de venir avec une réplique, il devra prévenir l'établissement afin que soit organisée sa réplique avec des élèves ou d'autres candidats présents. Dans ce cas, le candidat devra obligatoirement se munir d'un exemplaire de son texte pour la réplique.

Cette épreuve, d'une durée d'environ 3 minutes, ne doit pas excéder 5 minutes.

Pour des raisons d'organisation et de temps l'équipe enseignante peut être amenée à interrompre le candidat durant l'épreuve sans toutefois que cela préjuge du résultat final.

- Entretien : les candidats retenus à l'issue des auditions seront convoqués pour un entretien permettant d'évaluer la motivation de l'élève, sa capacité à travailler collectivement, sa disponibilité au travail. L'élève retenu à l'issue du second tour entre en cycle 1 (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits).

## 3. ÉLÈVES NON DÉBUTANTS EN CURSUS

- Cycle 2 : Pour les élèves titulaires d'une attestation d'études théâtrales l'admission se fait sur entretien.
- Cycle 3 : Pour les élèves titulaires d'un brevet d'études théâtrales validé en C2, l'admission se fait sur entretien.

# ORGANISATION DES ÉTUDES THÉÂTRALES

## DÉTAILS DES ÉTUDES

- Parcours Éveil : pour les 6-7 ans, durée de 1 à 2 ans, 1h hebdomadaire, groupe de 4 personnes minimum à 12 personnes maximum, évaluation continue, passage en Découverte sur proposition de l'équipe pédagogique.
- Parcours Découverte : pour les 8-11 ans, durée de 1 à 3 ans, 1h30 hebdomadaires, groupe 4 personnes minimum à 12 personnes maximum, évaluation continue, passage en Initiation sur proposition de l'équipe pédagogique.
- Parcours Initiation : pour les 12-15 ans, durée de 1 à 3 ans, 2 heures hebdomadaires, groupe de 4 personnes minimum à 12 personnes maximum, évaluation continue, passage en C1 sur proposition de l'équipe pédagogique (sous réserve de réussite à l'examen d'entrée en cursus).
- Parcours adultes (hors cursus) : À partir de 18 ans, 2 heures hebdomadaires, groupe de 3 personnes minimum à 12 personnes maximum, pas d'évaluation.
- Cycle 1 : À partir de 15 ans, durée de 1 an, socle entre 3 et 4 heures hebdomadaires, groupe de 4 personnes minimum à 12 personnes maximum, évaluation continue, délivrance d'une Attestation d'Études Théâtrales (AET). Passage en C2 sur proposition de l'équipe pédagogique.
- Cycle 2 : Durée de 1 à 2 ans, socle entre 4 et 6 heures hebdomadaires, groupe de 4 personnes minimum à 12 personnes maximum, évaluation continue et examen devant jury en fin de C2, délivrance d'un Brevet d'Études Théâtrales (BET).
- Cycle 3 : Durée de 1 à 2 ans, socle entre 6 et 8 heures hebdomadaires, groupe de 4 personnes minimum à 12 personnes maximum, évaluation continue et examen devant jury en fin de C3, délivrance d'un Certificat d'Études Théâtrales (CET).

# TABLEAU SYNTHÉTIQUE THÉÂTRE

Parcours Éveil (Hors cursus)	6-7 ans	1 à 2 ans	1h30 hebdomadaire	Aucun pré requis, pas d'épreuve d'admission
Parcours Découverte (Hors cursus)	8-12 ans	1 à 3 ans	2h00 hebdomadaire	Lecture acquise, pas d'épreuve d'admission
Parcours Initiation (Hors cursus)	12-15 ans	1 à 3 ans	2h00 hebdomadaire	Aucun pré requis, pas d'épreuve d'admission
C1 (En cursus)	À partir de 15 ans	1 an	4h00 hebdomadaire	Admission sur audition et entretien Délivrance AET
C2 (En cursus)		1 à 3 ans	6h00 hebdomadaire	Admission sur entretien pour les élèves titulaires d'une AET. Délivrance BET
C3 (En cursus)		1 à 3 ans	7h00 hebdomadaire + 1h00 d'enseignement évalué	Admission sur entretien pour les élèves titulaires du BET. Délivrance CET



## ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE DE LA HAUTE SAÔNE



 23 RUE LAFAYETTE - 70000 VESOUL

 03 84 75 56 56

 [CONTACT@EDM70.FR](mailto:CONTACT@EDM70.FR)

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES EDMT 70

V2 : AOÛT 2024

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : ISABELLE ARNOULD

CONCEPTION GRAPHIQUE : SERVICE COMMUNICATION EDMT 70

IMPRESSION :

IMPRIMERIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE - 70006 VESOUL